

Antoine Rives

Crimes sans châtement



La Justice est une immense hypothèse.

Me Jacques Vergès

EXTRAIT

I

Les assassinats célèbres en France

Avant-propos

Ce texte n'a aucunement la prétention de vouloir ou pouvoir résoudre des faits-divers vieux de trente ans ou plus.

Son objet est de tenter de comprendre : les errements de la presse, les failles des enquêtes des « experts », et les pistes non exploitées.

Les jurés populaires ont ils compétences afin d'assumer la responsabilité et ou la culpabilité dans le verdict d'affaires d'Assises ?

Le doute est majeur sur cette question, certains professionnels de la Justice commettent des erreurs tragiques alors qu'ils maîtrisent le Droit, que dire de citoyens qui n'y entendent rien...

Qui sont ces gens citoyens ou journalistes en mal de spectacle qui se permettent d'être : juges et jurés ?

De quoi se sentir coupable et responsable quand ils se laissent duper par le talent d'avocats qui savent leurs clients coupables.

Qui peut dire dans des affaires surmédiatisées que

tous les coupables sont innocents et que les présumés innocents ne sont pas coupables ?

Ces gens ne doutent pas, c'est bien presumptueux.

Si dans certaines affaires relatées ci dessous le travail des institutions est discutable et discuté dans d'autres il est irréprochable.

L'affaire Guillaume Seznec, qui peut affirmer la culpabilité de celui-ci, lorsque l'on sait que le commissaire Bonny intervint dans l'enquête ?

Qui peut ne pas avoir de doutes sur l'innocence de l'accusé en voyant ses multiples contradictions ?

La Justice se lava les mains de l'affaire en refusant une réhabilitation ?

À tort ou à raison.

Dans la deuxième partie, il est question d'assassinats politiques sans coupable (s) : des « sales manières » de l'État afin de faire taire définitivement certaines personnes : de l'ex ministre Robert Boulin, aux suicides suspects en passant par l'assassinat du journaliste Jean-Pascal Couraud.

Certaines affaires échappent à l'ordre chronologique car elles se prolongent encore de nos jours : (affaire Charles Manson, ou du docteur Muller), par exemple.

Enfin, dans la troisième partie quelques affaires de tueurs en série jamais résolues.

Quelque soit l'affaire traitée ici :

Coupable ou innocent n'est pas le propos, en revanche, ces cas démontrent les incohérences des

institutions, quand un accusé n'est pas tout à fait coupable, mais pas entièrement innocent, (casier judiciaire non vierge, déclarations contradictoires par exemple) le cas Omar Raddad par exemple, dans laquelle la Science ne trouve pas la solution, elle sait juste que le sang sur les lieux n'est pas celui de l'accusé...

Pourtant aux yeux de la Justice il n'est que partiellement innocent.

I

Affaire Guillaume Seznec

L'affaire qui dure depuis des décennies entre les tenants de la culpabilité et ceux de l'innocence se déroule dans un milieu fermé où l'on n'expose pas ses affaires quitte à ce que cela paraisse suspect.

Cette histoire est complexe et il est difficile de démêler le vrai du faux :

L'on a l'impression d'être dans un mauvais polar, avec la Police forcément dans le mauvais rôle, et un suspect qui ne fait rien afin de se disculper de façon claire et indiscutable.

Cette affaire est pour le moins trouble.

Guillaume Seznec est condamné à la prison à perpétuité le 4 novembre 1924 pour l'assassinat présumé de Pierre Quémeneur, conseiller général du canton de Sizin.

Celui-ci a fait fortune dans le négoce de stocks Américains après la première guerre mondiale.

Pourquoi Guillaume Seznec est-il présumé assassin ?

Parce qu'il n'existe pas de cadavre du disparu mais des éléments troubles en faveur de cette théorie.

Le 25 mai 1923 les deux amis quittent Rennes en Cadillac, c'est le début d'un des plus grands mystères de l'Histoire criminelle Française.

À Houdan le conseiller décide de prendre le train afin d'être au rendez-vous à Paris en temps et en heure.

Le 25 octobre 1922, le disparu fait un prêt de quinze mille francs à son ami, puis le conseiller lui vend la propriété Traou Nez en sachant que le futur acquéreur n'en a pas les moyens, malgré cela ils partent pour Paris afin d'y vendre la Cadillac de Seznec.

Le voyage prévu le 24 mai 1923 est reporté au lendemain à cause du retard de Guillaume Seznec, qui arrive à 19h30 au lieu de 14h30, victime de multiples incidents de sa Cadillac.

Le lendemain cela recommence entre la Bretagne et Paris, l'ambiance entre les deux hommes est semble-t-il tendue puis agressive.

De multiples incohérences déservent Seznec :

Il aurait déposé le conseiller, à Houdain ou à Dreux, incapable de donner le nom de l'hôtel où ils passèrent la nuit précédent le départ pour Paris...

*

* *

Un innocent que tout accuse.

Certes il n'y a pas de cadavre, il a dit la vérité sur certains points mais visiblement pas sur l'essentiel.

Pour s'en convaincre, et au delà des arguments des opposants ou des partisans de l'innocence de Guillaume Seznec, la lecture de l'arrêt de la cour de cassation est éclairant sur les ombres de l'affaire¹.

Selon lui son absence est entre le 12 et le 13, or sa femme et sa domestique parle du 12 au 14.

Innocent, mais il ment sur la propriété d'une machine à écrire qu'il nie alors qu'elle sera retrouvée chez lui².

Innocent, mais son écriture sera authentifiée à l'époque de la disparition de la victime, et à plusieurs reprises depuis notamment par un collègue d'experts dont un Allemand et un Suisse.

De plus les arguments selon lesquels plusieurs personnes furent témoins de sa présence aux dates et aux endroits désignés par lui, aucune ne corrobore ses affirmations.

Quel intérêt avaient ces gens à ne pas dire la vérité ?

Si ces gens se connaissaient et avaient pour but de nuire à Guillaume Seznec pour des affaires locales,

¹ Arrêt 5813 du 14 décembre 2006 de la chambre criminelle de la Cour de Cassation.

² Inspecteur Bony, policier aux méthodes pour le moins discutables, il aurait placé la machine à écrire chez le suspect, il sera plus tard révoqué de ses fonctions et deviendra « collabo »...

cela eut été recevable, mais dans ce cas précis une partie des contradicteurs de l'accusé sont à Paris.

Ces arguments de défense sont pour le moins fragiles.

Objectivement il faut dire que le passé de Seznec dans les affaires est trouble, c'est soit un acharnement, de la malchance, ou l'œuvre d'un homme extrêmement malin qui a emporté son secret dans la tombe :

En 1908, une grange brûle qui embrase à son tour le commerce de vélos de Seznec, avec les primes d'assurance il achète une blanchisserie en 1912.

Nouvel incendie en 1922.

La rumeur enfle, sont-ce juste des calomnies ou y a-t-il une part de vérité ?

Ce qui est extrêmement intéressant dans cette affaire, c'est le choc des tenants de l'Innocence (dont son petit-fils, ce qui est compréhensible, mais qui n'est hélas pas en position d'objectivité), et ceux de la culpabilité qui noircissent le « client ».

II

Affaire Agnès Le Roux

Encore un exemple d'une Justice incontrôlable, capable de dire tout avec certitude, puis son contraire, puis un non-lieu, puis enfin revenir à une condamnation définitive.

La justice peut-elle produire un verdict d'assassinat sans preuve de la mort de la victime ?

C'est toute la question de l'affaire Agnès Le Roux.

La jeune femme est la fille de Renée Le Roux propriétaire du palais de la Méditerranée un casino de Nice, concurrent du Rhul, propriété de Jean-Dominique Fratoni.

À la Toussaint 1977, Agnès Le Roux 29 ans disparaît avec sa Range Rover, c'est le début d'un mystère non élucidé à ce jour.

Le 30 juin 1977 Agnès vote contre sa mère lors du conseil d'administration du casino en faveur de Fratoni propriétaire du Ruhl établissement rival.

Peut-on réellement faire perdre à sa mère la propriété d'un casino par simple aveuglement amoureux et pour trois millions de francs qu'elle ne touchera jamais ?

Cette trahison cache-t-elle un secret de famille ignoré des enquêteurs donc de la Justice ?

Plusieurs faits étranges émaillent cette affaire :

Si la disparition remonte au 1 novembre 1977, pourquoi Françoise Lauseure maîtresse de l'avocat Maurice Agnelet ment-elle sur un séjour imaginaire à Genève du 28 au 29 octobre ?

Soit plus de deux jours avant.

Pourquoi une enquête est-elle ouverte seulement en septembre 1978, huit mois après la disparition ?

Toujours sans corps, Maurice Agnelet est inculpé d'abus de confiance et d'homicide volontaire le 13 août 1983 avant son incarcération puis sa libération en février 1984.

La Justice prononce un non-lieu le 30 septembre 1985.

Le 13 octobre 1986 le désormais innocent est de nouveau face à la Justice qui le condamne à trente mois de prison dont six avec sursis pour complicité d'achat de vote et abus de confiance.

En 1999 l'ex maîtresse de Maurice Agnelet avoue avoir produit un mensonge sur le séjour du couple à Genève en 1977.

Le 19 mai 2004 il est de nouveau mis en examen pour assassinat.

Dans cette affaire rocambolesque, peut-on réellement exclure un suicide ?

Prise au piège par les conséquences de l'affaire Agnès avait les moyens financiers de faire disparaître la voiture chez un garagiste ou un ferrailleur et mettre fin à ses jours en Italie.

Après ces multiples rebondissements et incohérences un troisième procès se tiendra à Rennes en 2014.

*
* *

Préambule.

Dans cette affaire comme dans la première il n'est pas question de trouver une vérité qui pour l'heure n'existe pas.

Le propos est de tenter de comprendre comment les incohérences et les erreurs de la Justice d'une part, et l'hystérie médiatico-populaire de l'autre peuvent mener à l'exécution d'un homme sur la base de faits et d'aveux discutables.

Quel droit à l'opinion de se substituer à la Loi ?

Quel droit à la Justice de condamner sur des faits contestables et contestés ?

*
* *

Le contexte.

Ce courtier en assurances de 22 ans commet son crime présumé dans une période où Philippe Bertrand un enfant de sept ans est enlevé devant son école par Patrick Henry à Troyes le 30 janvier 1976, il sera condamné à la prison à perpétuité le 18 janvier 1977.

Peut-on parler de Justice quand pour un même crime, l'un échappe à la peine de mort pour un crime avéré mais avec un avocat, futur ministre de la Justice et instigateur de la fin de la peine de mort en 1981 et l'autre guillotiné pour le même fait sur des incohérences et des supputations bancales ?